



A

Mesdames les députées, Messieurs les députés,  
Mesdames les sénatrices, Messieurs les sénateurs

Melun, le 7 février 2019

**Objet : Loi Ecole de la confiance – Etablissement public des savoirs fondamentaux**

Mesdames, Messieurs les Parlementaires de Seine-et-Marne

Nous nous permettons de vous écrire concernant l'Article 6 quater (nouveau) de la loi Ecole de la confiance. Ce nouvel article issu de l'amendement n° AC501 déposé par Mme Rilhac, Mme Amadou, M. Le Bohec et M. Sorre instaure un nouveau statut d'établissement scolaire.

Nous, signataires, représentons tous des associations, des syndicats, reconnus pour leur implication et leur expérience dans le domaine éducatif. Nos organisations ont été consultées lors du conseil supérieur de l'éducation ou lors des diverses auditions menées par vous. Nous n'avons pas eu de discussions sur la création d'un tel statut.

Nous sommes d'autant plus surpris que des discussions sur le statut des directeurs d'école devraient avoir lieu d'une part, et d'autre part des expérimentations similaires à cet établissement public des savoirs fondamentaux ont lieu, à divers endroits du territoire et auraient dû faire l'objet de bilans. Au-delà du fond de ce statut, c'est la méthode qui nous interroge.

Alors que ce projet de loi prône la confiance, nous nous retrouvons à découvrir un article qui peut modifier considérablement le paysage éducatif par voie de presse, sans avoir été concertés au préalable. Alors que l'article 8 de ce même projet de loi va permettre

d'avantage d'expérimentation, nous nous retrouvons face à la généralisation d'une expérimentation sans avoir pris le temps d'un bilan partagé.

Cet article vise à **permettre le regroupement d'écoles avec un collège au sein d'un même établissement public local d'enseignement, à l'initiative des collectivités territoriales de rattachement de ces écoles et de ce collège.**

Cet article aura des conséquences sur l'organisation du service public d'éducation sur les territoires et impactera, dans le cas de classes de cycle 3 intégrées au collège, le lien de proximité et de confiance que les usagers ont construit avec l'école. Par ailleurs, des élèves de 9 ans ne peuvent pas, sans difficultés, côtoyer au quotidien des élèves de 15 ou 16 ans dans les espaces communs d'un collège (restauration, récréation, lieux de ressources...).

Alors qu'en Seine-et-Marne, chaque année, nous constatons des fermetures de classes en milieu rural, cet article permettrait le regroupement de nombreuses classes dans le collège de secteur, entraînant d'autant la désertification scolaire de nombreuses communes.

Pour toutes ces raisons, **nous vous demandons de retirer cet article 6 quater (nouveau) du projet de loi.** Ceci afin de laisser le temps du bilan aux expérimentations en cours, de ne pas interférer avec des négociations ministérielles elles-aussi en cours et de prendre le temps de consulter la communauté éducative.

Sachant votre engagement pour l'Éducation et les élèves, veuillez accepter, Madame la députée, Madame la sénatrice, Monsieur le député, Monsieur le sénateur, nos respectueuses salutations.

Les organisations départementales :

- FCPE
- FSU
- SE UNSA
- SNES-FSU
- SNUipp-FSU